



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

égalité professionnelle

Question écrite n° 29573

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur son action, dans son administration, vis-à-vis du plan d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les administrations publiques.

Texte de la réponse

Un plan d'action ambitieux en faveur de l'égalité hommes-femmes a été élaboré au sein des ministères sociaux (sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative/affaires sociales, santé/travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social). Il comporte plus d'une vingtaine de mesures articulées autour de six axes concernant toutes les étapes de la vie de l'agent et consistant notamment en : - l'amélioration de la connaissance statistique et l'analyse de la situation respective des femmes et des hommes - la lutte contre les stéréotypes, les préjugés et les autres facteurs de discriminations - la formation de l'ensemble des personnels à la problématique femmes/hommes - des mesures spécifiques aux opérations de recrutement - des mesures spécifiques à la carrière des agents et à l'exercice de leur activité - des mesures relatives aux parcours professionnels : promotions et mobilités. Ce plan s'inscrit dans une double démarche. D'une part, une démarche portée par les ministères sociaux, qui ont obtenu le label diversité en juillet 2012 et d'autre part, le plan d'action interministériel « une troisième génération des droits des femmes : vers une société de l'égalité réelle » adopté le 30 novembre 2012 et plus particulièrement le volet « décliner l'égalité dans tous les pans de l'action publique ». La feuille de route égalité entre les femmes et les hommes du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social détaille l'ensemble des mesures de ce plan d'action et certaines actions ont déjà été engagées. Le protocole d'accord, signé le 8 mars 2013, sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique relève d'une architecture différente mais poursuit les mêmes objectifs. Dans le prolongement de ce protocole, et comme le préconise d'ailleurs la circulaire du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 8 juillet 2013, les organisations syndicales ont été invitées à faire savoir si elles souhaitent décliner les termes du protocole en s'engageant dans la négociation d'un accord sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les ministères sociaux. Leur réponse est attendue en septembre prochain.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29573

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6345

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8551